La discussion générale étant terminée, une sous-commission mixte composée de membres de la Troisième Commission et de la Quatrième Commission (budget et questions financières) fut constituée et s'est réunie le 17 septembre. La sous-commission décida, à l'unanimité, de recommander l'adoption de la seconde solution. En prenant cette décision, la sous-commission mixte s'est inspirée des considérations d'ordre financier et du fait que dans le moment, il serait peut-être de la plus haute importance d'avoir à la disposition de la Société des Nations, en temps de crise, non seulement une station aux ondes courtes, mais aussi une station aux ondes moyennes. On n'a pas trouvé utile de proposer à la Troisième Commission aucun amendement au texte de la résolution du vicomte Cecil.

Sur recommandation de la Troisième Commission, l'Assemblée a chargé le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de l'établissement, dans le plus court délai possible, d'une station radiotélégraphique comportant en tous cas un poste de portée mondiale, dans toute la mesure technique possible conformément aux propositions soumises à l'Assemblée par la Commission des communications et du transit.

Le Gouvernement suisse pourra être représenté auprès de cette station par un observateur, et l'Assemblée déclare, en outre, que l'usage de la station pour la Société des Nations, en temps de crise, ne pourra, en aucun cas, être opposé

à la Suisse, comme engageant sa responsabilité internationale.

L'Assemblée a donc pris une décision finale au sujet de l'établissement d'une station de télégraphie sans fil. Au budget de la Société des Nations, une somme de 50,000 francs a été inscrite et votée par l'Assemblée. Ce montant, il va sans dire, n'est pas entendu comme une première contribution vers la construction de la station, mais simplement pour couvrir les dépenses afférentes aux demandes de soumission, aux études techniques préliminaires et à la préparation des plans. Les fonds nécessaires pour la construction même de la station radiotélégraphique aux ondes courtes, en collaboration avec la Société "Radio-Suisse" seront inscrits au budget de 1931.

4. Fabrication privée et publicité des fabrications d'armes et munitions et des matériels de guerre

Lors de la quatrième session de la Commission spéciale tenue justement avant l'ouverture de l'Assemblée, un nouvel effort a été fait pour rédiger un projet de convention concernant le contrôle de la fabrication privée et publicité des fabrications d'armes et munitions et des matériels de guerre. Aucun progrès matériel n'a été réalisé dans la voie de la rédaction d'un texte unique, bien que l'on constatât quelque progrès en ce qui concerne le problème qui a été jusqu'à présent une pierre d'achoppement, c'est-à-dire, la publicité à donner à la fabrication privée et par l'Etat.

Avant la quatrième session de la Commission spéciale, l'article 5 du projet de convention avait fixé le degré de publicité pouvant recueillir le suffrage unanime de la Commission. Des réserves exprimant les espoirs plus ambitieux de certaines délégations furent formellement insérées comme remarques à l'article. Mais au cours de cette session, on vit l'inverse se produire, aussi a-t-on décidé d'insérer, dans l'article 5, les opinions de la majorité des délégués, de sorte que le nouveau texte représente le maximum convenu par la majorité au lieu du maximum ralliant l'unanimité des voix de la Commission.

Le rapporteur, M. Sandler, indique que dans le compte rendu de la quatrième session de la Commission spéciale, présenté au Conseil, le 31 août, par le délégué de la Roumanie, celui-ci a signalé à l'attention du Conseil que la Commission spéciale, après avoir essayé encore une fois de concilier les différents points de vue, n'avait pas été à même de faire disparaître certaines divergences fondamentales existantes.